

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 26 Subventions, avenant et convention avec l'association Nouveau Théâtre de Novembre (20e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Nouveau Théâtre de Novembre ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée, au titre de l'année 2012, à l'association Nouveau Théâtre de Novembre 7, rue des Platrières - 75020 Paris est portée de 140 000 euros à 280.000 euros.
2012_01035 ; D02282 ; 20493

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 20.000 euros dont le texte est joint à la présente délibération. 2012_01036 ; D02282 ; 20493

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 :

140.000 euros sur la rubrique 33, la nature 6574, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture

Sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2012 :

20.000 euros sur la rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, Provision pour subvention d'investissement au titre de la culture. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 12 V 00458 DAC n° AP 12 03546.